



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assiette

Question écrite n° 71605

Texte de la question

M. Renaud Donnedieu de Vabres appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'article 24 du projet de loi de finances rectificatives pour 2001 qui prévoit que le coefficient forfaitaire de revalorisation des bases cadastrales pour 2002, est fixé à 1 % pour les seules propriétés non bâties, et ce, contrairement aux années précédentes où il concernait l'ensemble des propriétés, bâties ou non. Les conséquences financières sont la perte de 1 % du produit sur la taxe d'habitation et la TFPB, soit un montant estimé à 4 millions de francs pour le département d'Indre-et-Loire, alors qu'il est contraint de majorer ces taux d'imposition de 4 %. En effet, celui-ci doit supporter de lourdes charges supplémentaires, notamment l'APA (75 millions de francs de charges nettes en régions de croisière), l'augmentation du financement du SDIS (+ 11 millions de francs), que renforce le projet de loi sur l'amélioration de la démocratie de proximité la revalorisation de ce coefficient doit être reconduite, a minima, au niveau des années antérieures. Il lui demande s'il n'est pas envisageable de modifier cette réglementation et de rétablir la situation antérieure.

Texte de la réponse

L'article 35 de la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1976 du 28 décembre 2001, publiée au Journal officiel du 29 décembre 2001, dispose que le coefficient forfaitaire d'évolution des valeurs locatives foncières, codifié à l'article 1518 bis du code général des impôts, est fixé, au titre de 2002, à 1,01 pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties. Cette disposition répond précisément à la préoccupation exprimée par l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Donnedieu de Vabres](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71605

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 129

Réponse publiée le : 1er avril 2002, page 1785